Retour obligatoire au CED avant le jeudi 31 mai 2018

Adhésion chèques vacances 2018
Salariés en CDD

Les salariés en C.D.D. doivent remplir au moins l'une des deux conditions suivantes :

- justifier d'au moins **6 mois de présence avec un minimum de 300 heures** entre juillet 2017 et avril 2018
- ou justifier d'un **minimum de 400 heures** entre juillet 2017 et avril 2018

La procédure est la suivante :

- Fournir **l'avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015) du foyer fiscal**, sur lequel doivent figurer vos nom et prénom, votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts, afin de calculer votre quotient familial qui déterminera votre tranche. Les salariés vivant en union libre doivent fournir également l'avis d'imposition de leur concubin (e). En l'absence d'avis d'imposition, vous serez automatiquement référencé dans la tranche la plus élevée (tranche F).
- Dès retour de votre bulletin d'adhésion, le montant de la cotisation du C.E.D. et votre propre participation seront calculés en fonction du nombre de mois de travail. Si vous êtes à temps partiel et que vous avez un autre employeur que l'A.D.A.P.E.I. 61, votre participation sera proratisée en fonction de votre temps de présence. Votre participation pourra être réglée en 2 fois mais vous devrez fournir les 2 chèques en même temps que le bulletin d'adhésion ci-dessous.

J'autorise l'employeur à transmettre au CED ADAPEI 61 le détail de mes heures effectuées dans la période de référence (juillet 2017 à avril 2018) ❒ **OUI** ❒ **NON** **

**Sans ces informations, vous ne pourrez pas bénéficier des chèques vacances

✂ ----------

Bulletin d'adhésion à retourner avant le jeudi 31 mai 2018

NOM : .....

Prénom :.....

Etablissement : .....

Le CED ne validera votre demande qu'avec l'avis d'imposition sur les revenus 2015

❒ Tranche A
❒ Tranche B
❒ Tranche C
❒ Tranche D
❒ Tranche E
❒ Tranche F

❒ **OUI** je souhaite adhérer ❒ **NON** je ne souhaite pas adhérer

Temps de travail A.D.A.P.E.I. 61 :..... % E.T.P.

Nombre de mois de présence : ..... (entre juillet 2017 et avril 2018)

Autre(s) employeur(s) que l'A.D.A.P.E.I. 61 : ❒ oui ❒ non

Tranche	Tranche quotient familial	Épargne salariale mensuelle (sur 10 mois)	Cotisation mensuelle du CED (sur 10 mois)	Valeur mensuelle des chèques vacances	Valeur totale annuelle des chèques vacances
A	De 0 à 500 €	12.35 €	17.65 €	30 €	300 €
B	De 501 à 812 €	14.85 €	15.15 €	30 €	300 €
C	De 813 à 1 125 €	17.35 €	12.65 €	30 €	300 €
D	De 1 126 à 1 437 €	19.80 €	10.20 €	30 €	300 €
E	De 1 438 à 1 750 €	22.30 €	7.70 €	30 €	300 €
F	+ de 1 750 €	24.75 €	5.25 €	30 €	300 €

Pour information votre quotient familial a été calculé de la façon suivante :

Revenu fiscal de référence (salarié + conjoint) divisé par 12
———————————————————— *= Quotient familial mensuel*
Nombre de parts

Le .....
(Signature du salarié)